



JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT PAR TIRAGE AU SORT « D&CO »

RÈGLEMENT COMPLET

#### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Résinence, DECORS DE FERRYVILLE SAS au capital de 1 217 400 €, immatriculée au RCS d'Orléans sous le numéro 494 802 879, dont le siège est sis, D2007- Les Collinons – 45700 Mormant sur Vernisson, organise du 1<sup>er</sup> octobre 2016 12h00 au 15 décembre 2016 23h59 inclus, un jeu sans obligation d'achat par tirage au sort.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est accessible exclusivement en ligne du 01/10/2016 au 15/12/2016. Il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (exclusion de DOM TOM), à l'exclusion des personnels de la société RESINENCE, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints).

Pour participer à ce jeu, il faut sur connecter sur le site [www.resinence.com](http://www.resinence.com) et disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion internet permettant un accès au site.

Au moment de son inscription, le participant doit confirmer qu'il a pris connaissance du présent règlement ainsi que de la politique de confidentialité des données personnelles suivie par la Société Organisatrice en cochant la case correspondante.

Les participants doivent remplir tous les champs mentionnés sur le site du jeu en fournissant des informations exactes et sincères.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui n'aurait pas rempli son inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour entrer en possession de sa dotation telle que définie ci-après. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse et doit, en cas de déménagement, communiquer ses nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice afin de recevoir sa dotation, le cas échéant.

Il est interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats du tirage au sort.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification de l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations. En outre, dans ce cas, le Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au jeu et aux jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

### ARTICLE 3 : COMMUNICATION SUR LE JEU

La promotion du jeu sera assurée sur le site [www.resinence.com](http://www.resinence.com) et est également susceptible d'être mise en avant en magasin, sur les réseaux sociaux et via le plan média TV et Web.

### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur la page d'accueil du site [www.resinence.com](http://www.resinence.com) et de cliquer sur la bannière « Jeu D&CO ».

Afin de participer au tirage au sort, le participant devra alors remplir les champs du formulaire de participation, puis valider.

Une participation maximum par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale dans le même logement) est autorisée pour toute la durée du jeu.

Les participations au jeu seront de plein droit nulles et non avenues si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

### ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES GAINS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Le tirage au sort sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 15 décembre 2016 **aura lieu à Mormant-Sur-Vernisson le 09 janvier 2017.**

Le tirage au sort désignera 81 gagnants :

- 1 gagnant consultation déco + lot de produits Résinence d'une valeur de 500 € TTC
- 10 gagnants lot de produits Résinence d'une valeur de 250 € TTC
- 20 gagnants lot de produits Résinence d'une valeur de 150 € TTC
- 50 gagnants lot de produits Résinence d'une valeur de 75 € TTC

### ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 1 consultation déco + lot de produits Résinence d'une valeur de 500 € TTC
- 10 lots de produits Résinence d'une valeur de 250 € TTC
- 20 lots de produits Résinence d'une valeur de 150 € TTC
- 50 lots de produits Résinence d'une valeur de 75 € TTC

Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte, ni être échangées ou donner lieu au versement de la contre-valeur.

Suite à chaque tirage au sort, **le gagnant de la consultation déco** sera contacté par nos soins sous un délai de 15 jours calendaires.

Les gagnants seront contactés aux coordonnées qu'ils ont transmises lors de l'inscription. Si ces coordonnées s'avéraient inexactes ou insuffisantes, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable.

Suite à chaque tirage au sort, le gagnant de la consultation déco aura jusqu'à 2 mois pour profiter de sa dotation dans les conditions visées ci-après, soit jusqu'au 15 mars 2017 maximum. Il est considéré que l'utilisation de la dotation correspond au fait d'avoir effectué le rendez-vous.

Cette rencontre, définie par D&CO, aura lieu à Paris (ou proche).

Le rendez-vous sera la rencontre avec Sophie Ferjani, qui présentera ses conseils pour la décoration en intérieur d'une cuisine ou d'une salle de bain. Le gagnant devra venir avec des photos et des plans de sa pièce à décorer pour que Sophie Ferjani puisse réaliser au mieux sa prestation de conseil.

Les éventuels frais de déplacement des gagnants pour se rendre à ce rendez-vous seront remboursés à hauteur de 200 € TTC maximum, sur présentation des justificatifs. Les éventuels frais d'hébergement et de restauration ne seront pas remboursés.

Lors de l'annonce de son gain au gagnant, des dates et heures de rendez-vous lui seront proposées. Le gagnant pourra choisir entre deux dates pour son rendez-vous.

Si ces dates ne conviennent pas, la Société Organisatrice pourra envisager la possibilité d'une date complémentaire mais ne pourra y être contrainte si les obligations professionnelles de Sophie Ferjani ne le permettent pas. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans ce cas.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre disponible pour le rendez-vous proposé, il pourra désigner un mandataire à qui il donnera procuration pour recevoir le gain. Cette procuration devra être écrite et accompagnée d'une copie de pièce d'identité du gagnant. Une copie de la procuration devra être transmise à la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant ne pourrait se rendre disponible à aucune des dates proposées et s'il ne souhaite pas donner procuration à une tierce personne, il refuse de fait son gain et autorise la Société Organisatrice à le réattribuer à la convenance de celle-ci.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation de la dotation (durée, lieu, mode d'obtention) en cas de contraintes le nécessitant. Cette éventuelle modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Suite à chaque tirage au sort, **les gagnants des lots de produits RESINENCE** seront contactés par la Société Organisatrice sous un délai de 15 jours calendaires, il leur sera envoyé une liste de produits Résinence avec les tarifs pratiqués en grande surface de Bricolage. Chaque gagnant choisira un panier n'excédant pas la valeur de 250 € TTC ou de 150 € TTC ou de 50 € TTC.

Leur dotation leur sera adressée par voie postale ou messagerie à l'adresse indiquée au moment de leur inscription. Les frais d'envoi aux gagnants seront à la charge de la Société Organisatrice.

En cas de retour non délivré, le lot restera à la disposition du participant pendant 15 jours, passé ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière inconvenante au présent règlement. Dans le cas où :

- Un gagnant ne peut être contacté ou s'il refuse sa dotation
- Le présent règlement et/ou les modalités d'attribution de la dotation n'ont pas été respectés
- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, le Société organisatrice s'engage à remplacer la dotation donnée par une dotation de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

## **ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice prévoit et se réserve le droit d'effectuer des opérations photos et/ou vidéos des rencontres-consultation entre les gagnants, les représentants de la Société Organisatrice et l'animatrice Sophie Ferjani.

En acceptant le présent règlement et en participant au Jeu, les participants autorisent de fait la Société Organisatrice à utiliser ces éléments visuels. Cette cession de droit à l'image peut s'appliquer dans le cadre d'une exploitation commerciale dans le monde entier, pour une durée de 20 ans, sur tous supports : notamment le site [www.resinence.com](http://www.resinence.com), les réseaux sociaux facebook et youtube.com, ainsi qu'en interne au sein de la Société Organisatrice. Il est convenu que la cession de leurs droits à l'image ne leur donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

En cas de refus d'un des gagnants de céder son droit à l'image, il est convenu que la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation à un gagnant suppléant.

## **ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du jeu
- de dysfonctionnement de liaison téléphonique ou de réseau internet
- de problème d'acheminement, de destruction ou de perte de colis
- de destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne leur est pas imputable
- de dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- d'incident et/ou d'accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation de la dotation attribuée
- de tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destructions totale ou partielle pour tout cas fortuit)

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler ce jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice pourra également suspendre momentanément la participation au jeu si la Société Organisatrice ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamations, les participants peuvent contacter le service jeu Résinence à l'adresse suivante avant le 15 février 2017.

Jeu RESINENCE 001

D 2007- LES COLLINONS

45700 MORMANT-SUR-VERNISSON

#### **ARTICLE 9 : PUBLICITÉ**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu, en France (Corse comprise) et pourra le cas échéant, indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes les manifestations liées au présent jeu sans que cela ne confère aux intéressés une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE CONNECTION**

Il est entendu que les accès au site [www.resinence.com](http://www.resinence.com) s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement de frais de participation.

#### **ARTICLE 11 : DÉPÔT DE PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site [www.resinence.com](http://www.resinence.com).

La Société Organisatrice n'est donc pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrites, emails, fax ou téléphoniques) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des huissiers de justice susnommés.

#### **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments visuels ou sonores du jeu ou du site [www.resinence.com](http://www.resinence.com) notamment les signes distinctifs sont strictement interdites et passibles de poursuites, la participation au jeu ne conférant aucun droit aux participants à ce titre.

#### **ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la Société Organisatrice est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant (notamment : nom, prénom, adresse, adresse IP, adresse mail) qui pourront être traitées sur support papier ou de façon automatisée. Ces informations nominatives qui devront être correctes et sincères sont destinées la Société Organisatrice aux seules fin d'une bonne gestion du déroulement du jeu et pour l'attribution et la livraison des dotations.

Conformément à ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du Jeu.

Les personnes ayant coché « Je souhaite m'inscrire à la newsletter » lors de leur inscription acceptent de ce fait recevoir des informations commerciales de la part de RESINENCE.

#### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 8 ci-dessus dans un délai de deux mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux tribunaux compétents.